

ENFANCE-JEUNESSE

NOMINATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUX TROIS CONSEILS D'ÉCOLES POUR L'ANNÉE 2019-2020

Il ressort de l'article D 411-1 du Code de l'Éducation que le conseil d'école est composé de **deux élus** : le Maire ou son représentant **ET** un conseiller municipal élu par l'assemblée délibérante. Ce dernier doit être renouvelé tous les ans.

Pour une bonne administration des affaires communales, Madame le Maire propose **Danielle METRAL**, Adjointe au Maire chargée de l'Enfance-Jeunesse-Scolaire et Culture, comme représentante du conseil municipal aux trois conseils d'écoles : Maternelle Les Buissons, Élémentaire Les Buissons et Primaire La Forêt pour l'année scolaire 2019/2020.

La commission Enfance-Jeunesse -Scolaire, réunie le 23 septembre 2019, a émis un avis **favorable/défavorable**

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : DESIGNER Danielle METRAL représentante du conseil municipal aux trois conseils d'écoles : Maternelle Les Buissons, Élémentaire Les Buissons et Primaire La Forêt pour l'année scolaire 2019/2020.